

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N°151

**Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée**
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - G. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS à Corinne DEROO
Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY
Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN
Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI à Francis JOURDAIN
Sophie CORDIER à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Fabrice QUESTEL

ABSENT(E)S :

**Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 25 : Désaffectation du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- L2121-30 relatif à la compétence du conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles :

- L. 1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,
- L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,
- L.3111-1 relatif aux caractères inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article :

- L212-1 relatif aux compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu la circulaire interministérielle NOR REFB9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°21 en date du 12 mars 2018 relative à la Partition du Groupe scolaire Jean de la Fontaine et à la fusion avec les écoles : maternelle « les Marronniers » et élémentaire « Pierre Corneille »,

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 21 novembre 2018 relatif à la désaffectation du Groupe scolaire Jean de la Fontaine, situé au 111 boulevard Jean de la Fontaine, cadastré section AW n°417p,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23 novembre 2018 relatif à la désaffectation du Groupe scolaire Jean de la Fontaine, situé au 111 boulevard Jean de la Fontaine, cadastré section AW n°417p,

Considérant qu'il est rappelé que par la délibération n°21 en date du 12 mars 2018 susvisée, le conseil municipal avait décidé de la Partition du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine » et à la fusion avec les écoles : maternelle « les Marronniers » et élémentaire « Pierre Corneille »,

Que conséquemment à cette décision, les enfants, initialement inscrits au sein du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine », suivent désormais leur scolarité au sein des écoles : maternelle « les Marronniers » et élémentaire « Pierre Corneille »,

Que dès lors, l'ancien bâtiment du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine », situé au 111 boulevard Jean de la Fontaine, a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2018,

Qu'eu égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de cette emprise scolaire, qui

concerne une partie de la section cadastrée AW n°417p, d'une superficie approximative de 8 770 m²

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'acter** la désaffectation du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine », situé au 111 boulevard Jean de la Fontaine, située sur une partie de la section cadastrée AW n°417p, d'une superficie approximative de 8 770 m²

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation du Groupe scolaire « Jean de la Fontaine », situé au 111 boulevard Jean de la Fontaine, située sur une partie de la section cadastrée AW n°417p, d'une superficie approximative de 8 770 m²

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 20 12 2018
Affiché le : 22 12 2018
Notifié le :

A 2018 - 935h

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le **SLOW**
ID : 059-215903923-20181219-DEL_151_2018-DE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale



Lille, le 21 novembre 2018

Division de l'Organisation
Scolaire

DOS 2

Dossier suivi par
Sandrine CLERET

Téléphone
03 20 62 30 64
Courriel
sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Monsieur le Maire,

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe m'informe pour avis, de la proposition de votre municipalité de désaffectation de l'école Saint Quentin et du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,

Jean-Yves BESSOL

Monsieur le Maire
Direction des services à la population
Hôtel de ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 MAUBEUGE CEDEX



A2018-9358
Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20181219-DEL_151_2018-DE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Affaire suivie par :
Didier ARP
Tél : 03 27 61 59 73
Fax : 03 27 61 59 89
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Monsieur le maire
de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le

23 NOV. 2018

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- Ecole maternelle Saint-Quentin, située 40, boulevard Pasteur ;
- Groupe scolaire Jean de La Fontaine, situé 111, boulevard Jean de La Fontaine.

Je vous informe que j'émet, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Frédéric DAMIEN

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 MARS 2018 : DELIBERATION N° 21

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 MARS 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DOUZE MARS à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - I FRATINI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Yves ZUMSTEIN)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia REMIENS (à Jeannine PAQUE)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCCOCIOLO)

Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

Valérie ZATAR (absente de la question 1 à 4 : pouvoir donné à Marie-Pierre ROPITAL et présente à partir de la question n° 5 : budget primitif)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 15 : Partition du Groupe scolaire Jean de la Fontaine et fusion avec les écoles : maternelle les Marronniers et élémentaire Pierre Corneille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 relatif à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale MEN n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire du 1^{er} degré, en ce qu'elle traite de la compétence des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux en matière d'enseignement ;

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider légalement de la création, de l'implantation, de la fusion, de la partition des écoles maternelles et élémentaire d'enseignement public présentes sur son territoire, sous réserve de l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la fusion se définit comme étant soit :

- la réunion de deux écoles en une structure unique,
- le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures,

Considérant que peuvent être fusionnées :

- deux écoles élémentaires,
- deux écoles maternelles,
- une école maternelle et une école élémentaire,

Considérant que le quartier de l'Épinette dispose actuellement de plusieurs établissements scolaires, avec des effectifs qui varient :

- Le Groupe scolaire Blanche-Neige / Lamartine (244 élèves) pour 13 classes soit 18.77 enfants par classe,

- La maternelle les Marronniers (85 élèves) pour 4 classes soit 21.25 enfants par classe,
- L'élémentaire Pierre Corneille (93 élèves) pour 6 classes soit 15.5 enfants par classe,
- Le groupe scolaire Jean de la Fontaine (140 élèves) pour 8 classes soit 17.5 enfants par classe,

Considérant qu'au regard des lieux de résidence des familles qui seront impactées par la fermeture du bâtiment La Fontaine, les enfants pourront être accueillis sans difficultés au sein des autres écoles de proximité ;

Considérant que les bâtiments des écoles maternelle les Marronniers et élémentaire Pierre Corneille pourront, après réalisation de travaux d'aménagement, accueillir en plus, l'ensemble des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jean de la Fontaine de manière satisfaisante ;

Considérant que ces fusions et ce nouvel environnement vont permettre de meilleures conditions d'enseignement favorables aux apprentissages des enfants du quartier, ainsi que la mutualisation des moyens alloués par la Ville ;

Considérant que des temps d'échanges sont organisés tant avec les équipes enseignantes qu'avec les parents d'élèves élus ;

Considérant qu'un accompagnement individualisé sera proposé par le service Education, afin que chaque famille puisse faire état de ses souhaits et difficultés éventuelles et que des commissions d'inscription spécifiques seront organisées dès le premier trimestre 2018 ;

Considérant la réflexion menée conjointement avec l'Education nationale et la Direction Académique des Services de l'Education nationale, notamment la réunion qui s'est tenue le 14 février 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

Décider, sous réserve d'obtenir l'avis du Préfet,

- de la partition du Groupe scolaire Jean de la Fontaine en une partie maternelle et une partie élémentaire, pour la rentrée 2018-2019.
- de la fusion des écoles: maternelle La Fontaine et maternelle le Marronniers, pour la rentrée 2018-2019.

- de la fusion des écoles : élémentaire La Fontaine et élémentaire Pierre Corneille, pour la rentrée 2018-2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AVEC :

- **vote : 5 contre (groupe « Maubeuge Toujours »)**

Décide, sous réserve d'obtenir l'avis du Préfet,

- de la partition du Groupe scolaire Jean de la Fontaine en une partie maternelle et une partie élémentaire, pour la rentrée 2018-2019.
- de la fusion des écoles : maternelle La Fontaine et maternelle le Marronniers, pour la rentrée 2018-2019.
- de la fusion des écoles : élémentaire La Fontaine et élémentaire Pierre Corneille, pour la rentrée 2018-2019.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le  Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 059-215903923-20181219-DEL-151-2018-DE

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax
ptgc.nord-
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

